

Arrêté portant modification de l'arrêté électoral n°2025-039

Scrutin du 29 avril 2025 – Présidence

L'administrateur provisoire,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;
Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la Rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand – Mme DUPONT (Virginie) ;
Vu l'arrêté du 18 mars 2025 du Recteur de région académique Bretagne portant nomination d'un administrateur provisoire à l'université Bretagne Sud – M. GENTRIC (Michel) ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud, notamment ses articles 27 et suivants ;
Vu le règlement intérieur de l'université Bretagne Sud ;
Vu l'arrêté électoral n°2025-039 du 26 mars 2025 portant règlement électoral pour l'organisation de l'élection à la présidence du 29 avril 2025 ;

Arrête

Article 1. L'article 40 de l'arrêté électoral n°2025-039 du 26 mars 2025 portant règlement électoral pour l'organisation de l'élection à la présidence du 29 avril 2025 est modifié comme suit :

« La séance est présidée par le doyen ou la doyenne d'âge présent·e des membres élus des collèges A et B, non candidat ou candidate à l'élection objet du présent arrêté portant règlement électoral. »

Article 2. Aux articles 41, 57, et 66 de l'arrêté électoral n°2025-039 du 26 mars 2025 portant règlement électoral pour l'organisation de l'élection à la présidence du 29 avril 2025, les références au président de séance du conseil d'administration pour l'élection à la présidence sont remplacées par « le président ou la présidente de séance ».

Article 3. L'arrêté électoral n°2025-039 du 26 mars 2025 portant règlement électoral pour l'organisation de l'élection à la présidence du 29 avril 2025 consolidé est annexé au présent arrêté.

Article 4. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 5. Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Michel GENTRIC

